District Drôme Ardèche de Football

Commission d'Appel Réglementaire

PROCÈS-VERBAL N°5

DECISION

REUNION DU 25 NOVEMBRE 2019

Présidence : Pierre FAURIE
Présents: MM.- EXBRAYAT – GIRON - KERDO - LEJEUNE et RICHARD.
Absents excusés : Mme COURTIAL - MM. BERTRAND et CROTTE.

AR 1920- 02 SC ROMANS interjetant appel de la décision du Comité Directeur du District :

Aux termes de l'article 140 des règlements sportifs du District, le club ou le licencié qui souhaite interjeter appel dispose d'un délai de 7 jours à compter du lendemain de la notifications de la décision qu'il entend contester. Passé ce délai le recours formé est irrecevable.

Au cas particulier le Président du SC ROMANS a, par lettre recommandée, déclaré faire appel de la décision du Comité Directeur du District engageant à son encontre la procédure de l'article 114 des règlements sportifs relative aux sanctions applicables aux clubs en défaut avec leurs obligations financières. Cependant ce courrier a été envoyé le 6 novembre courant et reçu au District le 12 du même mois, alors que le délai d'appel était expiré puisque la décision contestée a été notifiée au club par notifoot le 29 octobre 2019.

En conséquence, un tel recours ne satisfait pas aux conditions requises de recevabilité en la forme.

Au demeurant, au fond, il apparait que Le SC ROMANS n'a subi aucun retrait de point dans la mesure où il s'est libéré de sa dette de 3466,85 € avant que soit jouée la première journée de championnat suivant la décision prise par le Comité Directeur du District qui aurait entraîné un retrait de 4 points sur le fondement de l'article 114 sus visé.

Pour tous ces motifs, la Commission d'Appel déclare l'appel du SC ROMANS comme irrecevable en la forme, et à titre subsidiaire, au fond, comme étant dépourvu d'intérêt.

LE PRESIDENT DE LA COMMISSION	LE VICE PRESIDENT
P. FAURIE	J. KERDO

La présente décision est susceptible d'appel devant la Commission d'Appel Réglementaire de la Ligue, dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa publication, conformément aux articles 188 à 190 des Règlements Généraux de la Fédération Française de Football.

Frais d'audition juridique :
SC ROMANS : 74,00 euros
Frais administratifs liés à l'audition :
SC ROMANS : 42,30 euros